



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-397 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, accordée à l'entreprise « Liotard TP » représentée par Monsieur Edouard Marguet, afin de réaliser des travaux de génie civil le jeudi 31 octobre 2024, rue du Dr Illaire ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu la demande faite le le 28 octobre 2024 par monsieur Edouard Marguet, représentant l'entreprise « Liotard TP », sise 280 route de Barsac à Aurel, afin d'occuper le domaine public, pour réaliser des travaux de génie civil rue du Dr Illaire, le jeudi 31 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement de l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 - Localisation :

L'entreprise « Liotard TP », (le permissionnaire), est autorisée à occuper le domaine public, rue du Dr Illaire, au niveau du croisement avec la rue des Remparts et la rue Barnave, le jeudi 31 octobre 2024 de 08h à 17h ;

Article 2 – Circulation :

- Rue du Dr Illaire : La rue du Dr Illaire sera coupée à la circulation au niveau du croisement avec la rue des Remparts et la rue Barnave le jeudi 31 octobre 2024 de 08h à 17h ;
- Rue Barnave : La rue Barnave sera coupée à la circulation à son débouché avec la rue du Dr Illaire. Un autre arrêté n°2024-329 (version 2), concerne la circulation dans la rue Barnave à la date du 31 octobre 2024 ;
- Rue des Remparts : La rue des Remparts sera coupée à la circulation à son débouché avec la rue du Dr Illaire. La circulation sera interdite après l'entrée du parking du Rieussec jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Illaire. Le sens interdit sur la portion de rue entre la sortie du parking du Rieussec et la Grande Rue sera supprimé ;
- Une déviation sera mise en place pour l'entrée et la sortie du village via le tunnel ou le Collet.

Le Centre Technique Départemental de Crest de la Direction des Déplacements de la Drôme a donné un avis favorable à cette modification de circulation ;

Article 3 – Signalisation :

La pré signalisation et la signalisation sera mise en place et enlevée par le permissionnaire. Cela comprend entre autres :

- Le signallement du chantier,
- Le signallement de toutes les contraintes de circulation : route barrée, déviation, modification de circulation ;

Article 4 – Mesures de protection :

Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public et veillera au respect des droits des riverains. Ces mesures de protection couvrent l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée de l'intervention :

- Maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation
- Repliement en fin de chantier ;

Article 5 – Responsabilité :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 6 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont l'intervention pourrait faire l'objet ;

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances et de restituer l'emplacement mentionné à l'article 1, propre et non-encombré ;

Article 8 - Ampliation du présent arrêté :

sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

et notifiée à :

- Monsieur Edouard Marguet, représentant l'entreprise « Liotard TP », sise 280 route de Barsac à Aurel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 29 octobre 2024

Le Maire,
François BROCARD

